

# « COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

## PROCES VERBAL

Conseil Municipal du

**Lundi 24 avril 2023, Salle du Conseil – Mairie.**

*Date de convocation : 19 avril 2023*

**Le 24 avril deux mil vingt-trois**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER – Lina BLANC - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Virginie GARDET-Jean-Pierre MARGUERIE –Valérie MATHE- Nicole RECORDON-François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusés :** André CARRABIN– Michel CREMONE (pouvoir à Olivier RUFFIER) - Corinne BUSALB (pouvoir à Annette BELLANGER) - Bernard FUMEY (pouvoir à Pascal DUMONT) – Marino PASQUALON (pouvoir à François RIEU) - Thierry BINET (pouvoir à Nicole RECORDON) - Stéphanie MARTIN.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

\*\*\*\*\*

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

**1- DÉLIBÉRATION 1 : COMMANDE PUBLIQUE : DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET VOLETS ROULANTS A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET A L'ECOLE MATERNELLE.**

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique pour le remplacement des menuiseries et volets roulants à l'école élémentaire et à l'école maternelle.

Un avis d'appel à concurrence a été lancé sur le site : <https://www.marches-securises.fr/> le 22 février 2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 7 avril 2023 à 12 heures.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation : 60 % prix et 40 % valeur technique.

3 plis ont été déposés dans les délais.

Lors de sa séance du 17 avril 2023, la commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres et a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

Entreprise DAF MENUISERIE – 20 rue du Docteur Jean VEYRAT 73800 MONTMELIAN

Pour les montants suivants :

	HT	TVA	TTC
Ecole élémentaire	129 856.00 €	25 971.20 €	155 827.20 €
Ecole maternelle	89 996.00 €	17 999.20 €	107 995.20 €
Total	219 852.00 €	43 970.40 €	263 822.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

- **APPROUVE** l'attribution du marché « Remplacement des fenêtres et volets roulants à l'école maternelle et à l'école primaire » à l'entreprise DAF MENUISERIE pour un montant de 219 852.00 € HT (263 822.40 € TTC).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

**DÉLIBÉRATION 2 : PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Annette BELLANGER informe le Conseil Municipal que chaque année il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

En conséquence, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs car deux agents peuvent prétendre aux avancements de grade :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- Suppression d'un poste d'attaché territorial et création d'un poste d'attaché territorial principal

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 18 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

- **SUPPRIME** un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- **CRÉER** un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- **SUPPRIME** un poste d'attaché territorial à temps complet.
- **CRÉER** un poste d'attaché territorial principal à temps complet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique par dérogation du principe énoncé à l'article L.311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, à pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévus par le Code Général de la Fonction Publique.
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous.

**Annexe délibération 2022.12.12 01**

<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF VOTE</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>	<b>Durée hebdomadaire de Service</b>
ATSEM principale de 1ère classe	1	1	35
Technicien	1	1	35
Agent de maîtrise	1	1	35
Agent de maîtrise principal	1	1	35
Adjoint technique Principal de 1ère classe	4	1	35
		1	35
		1	35
		1	35
Adjoint technique	1	1	35
Attaché principal	1	1	35
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	2	2	35
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	2	2	35
			35
<b>AGENTS A TEMPS NON COMPLET</b>			
<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>	<b>Durée hebdomadaire de Service</b>
Adjoint technique	1	1	28
	1	1	11.25
	1	1	29
	1	0	24
	1	1	25
	1	1	20.50
	1	1	26
	1	1	8
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	28
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	28
Adjoint Administratif	1	1	28
Adjoint du Patrimoine	1	1	11.5
Adjoint d'animation	1	0	26
<b>Equivalent temps plein :</b>	<b>20.37</b>	<b>17.95</b>	

**3- DÉLIBÉRATION 3 : PERSONNEL : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL.**

Annette BELLANGER rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 24 août 2020, une convention a été signée avec le Centre de Gestion de la Savoie pour le contrôle et l'instruction des dossiers de retraite CNRACL.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

En raison de la prolongation sur le plan national de la réflexion et des échanges sur le projet de nouvelle convention dans le respect de la convention d'objectif et de gestion qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles un avenant prolonge le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération par :

Abstentions	
Contre	
Pour	16

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

La séance est levée à 18h30

Le Secrétaire de séance,

David TORDJMANN



Le Maire,

François RIEU



